Postulat Jacques Crausaz / Nicolas Bürgisser **N° 320.06**
Moyens que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre pour augmenter la production d'électricité indigène dans le canton de Fribourg

---

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 10 octobre 2006 (*BGC* p. 2362), les députés Jacques Crausaz et Nicolas Bürgisser demandent au Conseil d'Etat d'indiquer dans un rapport par quels moyens le canton pourrait augmenter sa production indigène d'électricité. Ils constatent que la quantité d'énergie produite, qui couvre actuellement le tiers environ de la consommation, est stagnante, de sorte que, pour le solde de ses besoins, le canton doit importer de Suisse ou de l'étranger du courant provenant aussi des centrales nucléaires de l'Europe de l'Est.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des postulants. Le temps où les distributeurs d'électricité du canton disposaient d'un excédent de production est révolu. En quelques décennies, la proportion de production électrique dans le canton n'a fait que diminuer pour se situer aujourd'hui à un tiers de l'énergie consommée. La consommation a en effet augmenté de près de 30% durant les quinze dernières années. Si elle continue d'augmenter de 1 à 2% par année selon les prévisions et si la production stagne, voire diminue, le canton de Fribourg sera de plus en plus dépendant de la production suisse et étrangère.

Les installations de production d'électricité sises sur le territoire fribourgeois fournissent environ 620 Gwh (gigawattheure) par année. Si le canton de Fribourg voulait être totalement indépendant dans ce domaine, il devrait produire 1200 GWh (gigawattheure) supplémentaires, ce qui représenterait un peu moins de la moitié de la production de la centrale nucléaire de Mühleberg ou l'énergie résultant de cinq accumulations égales au lac de la Gruyère, de 400 éoliennes ou de capteurs solaires photovoltaïques couvrant 1300 terrains de football. Les études effectuées dans le cadre de l'élaboration du plan sectoriel de l'énergie démontrent qu'en réalisant tout le potentiel hydro-électrique du canton, notamment en installant des turbines sur certains réseaux d'eau potable, on augmenterait d'environ 60 GWh la part d'autoproduction et qu'en réalisant tout le potentiel éolien du canton, le taux d'autoproduction augmenterait de 2%. Quelques-unes des installations envisagées dans ce plan sont au demeurant en phase de projet ou de réalisation mais les chiffres mentionnés ci-dessus démontrent la difficulté, voire l'impossibilité, de couvrir entièrement les besoins du canton en énergie électrique.

La question de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse est en principe réglée par le droit fédéral. Les entreprises d'électricité sont chargées par la Confédération d'assurer une production de courant en suffisance, dans l'esprit de produire une part au moins équivalente à celle consommée. L'Office fédéral de l'énergie, en collaboration avec les cantons, a mis en place des programmes visant notamment à une utilisation rationnelle et économe de l'électricité. L'objectif pour la période 2000–2010 est de contenir l'augmentation de la consommation à 5% mais il est déjà établi qu'il ne pourra pas être atteint.

S'agissant de la production d'électricité, le rôle des cantons se résume, sur la base d'études détaillées, à sensibiliser les producteurs d'énergie aux possibilités offertes sur leur territoire, afin de développer l'une ou l'autre des ressources potentiellement intéressantes. Ils doivent

faire en sorte que les conditions cadres, notamment liées à l'aménagement du territoire, permettent la réalisation des projets qu'ils entendent encourager. Le plan directeur cantonal et le plan sectoriel de l'énergie agissent dans ce sens. En revanche, le canton de Fribourg ne dispose pas de bases légales lui permettant d'obliger les entreprises d'électricité à réaliser certains projets. Il ne peut pas non plus investir dans des installations, mais peut octroyer des aides financières, définies par la loi sur l'énergie. Actionnaire principal de Groupe E, le Conseil d'Etat peut toutefois intervenir dans la définition de la stratégie de cette entreprise.

Les entreprises électriques du canton ont toujours œuvré dans le but de garantir un approvisionnement sûr, performant et économique pour le consommateur final. Différents travaux ont été réalisés afin de rénover les groupes de production des installations hydroélectriques existantes et d'augmenter la capacité de production, en tenant compte des exigences environnementales, qui réduisent dans certains cas la production électrique par le maintien de débits minimaux. Le Groupe E possède aussi des participations dans des sociétés et a conclu des contrats à long terme permettant d'assurer l'approvisionnement de ses clients. La question de l'indépendance énergétique cantonale doit être placée dans le contexte de la pénurie envisagée aux niveaux suisse et européen. Afin de contribuer à résoudre ce problème, le Groupe E envisage la construction d'une centrale à gaz à cycle combiné sur son site de Cornaux (NE). Energie Ouest Suisse (EOS) a un projet analogue sur son site de Chavalon (VS). La construction éventuelle d'une ou de plusieurs centrales nucléaires est également évoquée sur le plan national. Enfin, des projets de parcs éoliens sont en phase de concrétisation.

La promotion d'une utilisation rationnelle de l'énergie constitue toutefois l'axe d'actions le plus important de la politique énergétique cantonale : 1 kWh économisé est 1 kWh qu'il n'est pas nécessaire de produire. En coordination avec les autres cantons, le canton de Fribourg applique déjà certaines mesures visant à améliorer l'efficacité dans l'utilisation de l'énergie. Par exemple, il limite l'installation des chauffages électriques. D'autres mesures (production obligatoire d'une part de l'eau chaude sanitaire par des énergies renouvelables, normes d'isolation des bâtiments plus sévères, etc.) sont envisageables, mais elles devraient faire l'objet d'une analyse complète quant à leur opportunité et à leur efficacité.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Un groupe de travail réunissant des représentants des services de l'Etat concernés et des entreprises électriques du canton et piloté par le Service des transports et de l'énergie examinera les possibilités de réduire la consommation d'électricité et d'augmenter la production indigène. Le Conseil d'Etat transmettra au Grand Conseil le rapport relatif au postulat dans le délai légal.

Fribourg, le 3 juillet 2007